

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
 (Loire-Atlantique)

2026 01 28 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de JANVIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 18
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSÉ - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Anne THEBAUD
 Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
 Christelle PERRAUD ayant donné à Stéphanie BROUSSARD

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Fabienne JOANNY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian GUIHARD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 01 10 - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DU MOULIN DE ROTZ

Rapporteur : Cyrille HERVY

La commune de la Chapelle des Marais dispose désormais d'un bâtiment

dénommé « Les Salles du Moulin de Rotz » salles affectées à l'usage d'évènements, animations, diverses réunions, conférences, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

L'utilisation des salles du Moulin de Rotz est proposée à l'ensemble des usagers, aux associations régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, comités d'entreprises, entreprises, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, de la commune ou hors commune.

Il convient désormais de doter les Salles du Moulin de Rotz d'un règlement intérieur établissant les différentes conditions d'accès aux usagers, des modalités d'utilisation des salles et des obligations auxquelles ils sont tenus, règlement dont ils prendront connaissance préalablement à l'opposition de leur signature.

Le projet de Règlement Intérieur des Salles du Moulin de Rotz, qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sera toujours joint à l'acte de réservation de salle et affiché dans le bâtiment.

Vu la présentation faite en Bureau Municipal du 12 janvier 2026,
 Vu l'avis favorable écrit des différents membres de la Commission Vie Associative - Sport,

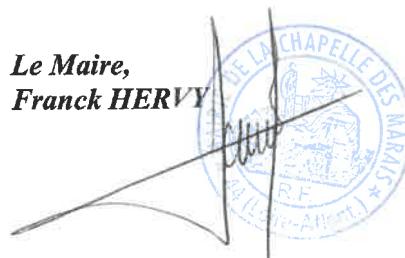
Vu le projet de Règlement Intérieur des Salles du Moulin de Rotz joint à la présente délibération et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le Règlement Intérieur des salles du Moulin de Rotz joint à la présente,
- Dit que le présent Règlement Intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs et dûment signé par ces derniers,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce et autres documents afférents à ce dossier.

*Fait à la Chapelle des Marais
 Le 29 janvier 2026*

*Le Maire,
 Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

